

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le secteur routier de Muret afin de prévoir l'évacuation d'un camion renversé sur la départementale 12 ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation de la demande citée ci-dessus, la circulation sera fermée du Giratoire de la D12 jusqu'à LIAS mardi 30/01/2024 de 9h à 14h. Une déviation sera mise en place pour les poids lourds de la D68 à la D37L et pour les véhicules légers la déviation sera sur la D535.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le secteur routier de Muret.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE, le secteur routier de Muret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 29 janvier 2024

Le Maire,


Thierry CHEBELIN